

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 24 Contre : 9 Abstentions : 0	<u>6-8</u>

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Jean-Christophe CID à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Maryline DOUSSAT-VITAL - Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA - Alain DAL PONTE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal et l'affectation des résultats décidée par le conseil municipal,

Vu la délibération relative au vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2023,



Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 17 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 29 833 589,67 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 16 235 503,78 € comprenant des restes à réaliser en dépenses pour 3 944 472,11 € et en recettes pour 3 268 183,86 €.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait en l'hôtel de ville, le six avril deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 06 avril 2023

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Alain ROCHET



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **19 AVR. 2023**
ou après notification le